

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Plan de Prévention des Risques Miniers des
communes de Bréhain-la-Ville, Crusnes,
Errouville, Serrouville et Tiercelet.**

Règlement

Annexe 5

Mesures de prévention et de surveillance

PREFECTURE de MEURTHE-et-MOSELLE

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 15 DEC. 2009

Pour le Préfet,
en déléguation,
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE

La surveillance des zones de risque est confiée au DPSM (Département de Prévention et de Surveillance Minière du BRGM) par arrêté ministériel du 21 décembre 2007.

Commune	Concessions	Mesures de surveillance ou de suivi actuelles
Bréhain-la-Ville	Brehain	suivi par nivellement + surveillance par microsismique
	Crusne	-
Crusnes	Aumetz	-
	Crusne	-
	Errouville	suivi par nivellement
	Ida-Amelie	-
	Villerupt	-
Errouville	Aumetz	-
	Errouville	suivi par nivellement
	Ida-Amelie	-
Serrouville	Errouville	suivi par nivellement
	Serrouville	suivi par nivellement
Tiercelet	Brehain	-
	Godbrange	
	Tiercelet	